



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Arrêté municipal permanent n° 2022-02 du 22 septembre 2022 portant réglementation du régime de priorité au carrefour Chemin rural N°94 de Rouge Motte et Rue Notre Dame

LE MAIRE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – et 7^{ème} partie – marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis des services départementaux en date du 17 août 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour
Chemin Rouge Motte et de la Rue Notre Dame

ARRETE

Article 1 : Au carrefour du Chemin Rural de Rouge Motte et de la rue Notre Dame la circulation est réglementée comme suit : *les usagers circulant sur le chemin rural en direction de Rue Notre Dame devront marquer un temps d'arrêt au stop avant de s'engager sur une la Rue Notre Dame*

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – est mise en place par la commune de Domfront en Poiraise.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Maire de Domfront en Poiraise,
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Domfront en Poiraise, le 22 Septembre 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29/09/2022
Le 29/09/2022
Le Maire, Bernard Soul.